## Bureau du 16 avril 2007

## Décision n° B-2007-5176

commune (s): Villeurbanne

objet: Aménagement de l'avenue Roger Salengro de Courteline Est à la Feyssine et de la place Croix-Luizet - Autorisation de signer le marché de voirie, réseaux divers

service : Direction générale - Direction de la voirie

## Le Bureau.

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3620 en date du 10 octobre 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de voirie, réseaux divers dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Roger Salengro et de la place Croix-Luizet à Villeurbanne.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 mars 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises SCREG Sud-Est-Sacer-Coiro pour un montant de 1 629 966,20 € HT, soit 1 949 439,58 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

## **DECIDE**

- 1° Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'aménagement de l'avenue Roger Salengro de Courteline Est à la Feyssine et de la place Croix-Luizet à Villeurbanne marché n° 1 : voirie, réseaux divers et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises SCREG Sud-Est-Sacer-Coiro pour un montant de 1 629 966,20 € HT, soit 1 949 439,58 € TTC.
- 2° La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée opération n° 0239 les 23 septembre 2002 et le 10 octobre 2006 pour la somme de 7 000 000 € TTC en dépenses.
- 3° Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine compte 231 510.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,